



Conseil d'Agglomération

Mercredi 3 avril 2019

Compte-rendu

Le 3 avril 2019 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 28 mars 2019

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mme Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, , Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, M. Patrick LAMBERT, Mme Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, M. André ARZALIER (pouvoir à M. Mickaël BOISSIE), M. Alain BACCARO (pouvoir à M. Daniel ROUX), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Liliane BURGUNDER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Jean-Marie DAVID, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Myriam FARGE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jacques FRANCOIS, M. Michel GAY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Dominique GENIN (représenté par son suppléant M. Patrick LAMBERT), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Franck MENEROUX (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Alain SANDON (pouvoir à Mme Véronique BLAISE), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Mickaël BOISSIE.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 6 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-050 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises – Le Petit Malvinois

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Julien HUBERT (Le petit Malvinois – restaurant à Mauves) : réaménagement et rééquipement du point de vente suite au rachat du fonds de commerce pour un montant d'investissement de 6 493.53 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement, d'un prêt Initiative 26/07 de 10 000 € et un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 649,35 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l'avis de la commission « Economie » du 05 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Julien HUBERT (Le petit Malvinois) demeurant à Mauves pour un montant de 649,35 €.

DEC 2019-051 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises – L'épicerie gourmande

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Angélique MICHEL (L'Épicerie Gourmande – épicerie fine et produits locaux à Mauves) : réaménagement et rééquipement du point de vente suite au rachat du fonds de commerce pour un montant d'investissement de 7 178 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement et un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 717,80 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 05 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Angélique MICHEL (L'Épicerie Gourmande) demeurant à Mauves pour un montant de 717,80 €.

DEC 2019-052 - Objet : Convention avec New Deal CE pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2018-374 du 6 novembre 2018 approuvant les tarifs 2019 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2019 ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat avec la Société New Deal CE – siège social – 2 rue Bessie Coleman – 86 000 POITIERS pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.

- Une commission de 8 % sur le prix public TTC des locations sera reversée à la New Deal CE. Les frais de dossier s'élèveront à 16 € par réservation. Une remise de 8 % sur le prix TTC du séjour sera accordée aux clients de New Deal CE.

DEC 2019-053 - Objet : Demande de subvention Contrat de Plan Etat Région

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un programme CPER 07,

Le Président a décidé

- De proposer la réalisation de l'opération suivante et de solliciter le financement de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région de l'Ardèche selon le règlement financier en vigueur

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une voie verte entre Glun (Viarhônga) et Chateaubourg (Voie Blueue)	328.600	98.580€

DEC 2019-054 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de partenariat avec l'association Solidarité Habitats

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur l'adaptation du cadre de vie des seniors,

Considérant l'objet social de l'association Solidarité HABITATS qui met en œuvre le dispositif « Cohabitons », logement intergénérationnel et solidaire sur le Département de la Drôme, et en Ardèche grâce à des relais locaux,

Considérant que cette action consiste à proposer d'une part une solution d'hébergement temporaire peu onéreuse à des étudiants, stagiaires, apprentis, salariés et d'autre part, à apporter une réponse aux problèmes d'isolement et de solitude de certains seniors,

Le Président a décidé

- Qu'Arche Agglo, dans le cadre du Lieu d'Information Seniors Autonomie (LISA), soit en charge du dispositif « Cohabitons » pour le territoire communautaire.

- D'adhérer à l'Association Solidarité Habitats pour un montant de 300 € annuel et de signer la convention de partenariat et la charte d'engagement pour une durée de 1an soit pour l'année 2019.

DEC 2019-055 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de l'Ardèche– Journée des seniors

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

- De demander une subvention de 2 500 € au Département de l'Ardèche pour organiser la journée des seniors 2019 autour d'ateliers d'animation et de prévention.

DEC 2019-056 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de la Drôme – Aidants/Aidés, réinventer la communication

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 2 500 € au Département de la Drôme pour proposer des scénettes de théâtre accompagnées par une conférence aux aidants et aux aidés, comme outil de prévention et de médiation.

DEC 2019-057 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de l'Ardèche– Aidants/Aidés, réinventer la communication

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 2 500 € au Département de l'Ardèche pour proposer des scénettes de théâtre accompagnées par une conférence aux aidants et aux aidés, comme outil de prévention et de médiation.

DEC 2019-071 - Objet : : Signature de l'acte d'engagement d'un prestataire de services pour des données géographiques numériques de météo-France avec l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues - Doux

Vu l'action B.8 du contrat de territoire Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan ;

Vu la délibération n°2018-388 du 14 novembre 2018 autorisant la signature du contrat de recherche et développement dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur le bassin versant du Doux avec l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Considérant que l'acquisition des données géographiques numériques de Météo France est nécessaire pour le bon déroulement de l'étude ;

Vu l'acte d'engagement avec l'Agence Française pour la Biodiversité pour une mise à disposition gracieuse des données géographiques numériques de Météo France joint à la présente décision ;

Le Président a décidé

- De signer l'acte d'engagement d'un prestataire de services pour une mise à disposition gracieuse des données géographiques numériques de météo-France avec l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues.

DEC 2019-072 - Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur des parcelles situées lieu-dit Quartier Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône

Considérant l'installation d'un équipement de communications électroniques par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle cadastrée section AV n°1360,

Considérant qu'ARCHE Agglo est le propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°1198, 1201, 1059, 1360 et 1361 (anciennement AV 1225),

Considérant qu'Enedis sollicite la conclusion d'une convention de servitude sur lesdites parcelles pour leur permettre de :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 110 m,
- D'établir des bornes de repérage si besoin,
- De poser un socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires,
- D'effectuer l'élagage, enlèvement, abatage, dessouchage de toutes plantations si besoin,
- D'utiliser les ouvrages désignés dans la convention et plans et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitude (référéncée sous le n° de dossier n° DC24/054995 RAC-C5 EXT SYNDICAT MIXTE ADN) avec ENEDIS et tout autre document afférant au dossier. Par voie de conséquences Enedis disposera des droits de servitude énoncés ci-dessus et pourra faire pénétrer sur lesdites parcelles ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- Cette convention deviendra caduque si les fourreaux situés chemin de Champagne ne sont pas exploitables.

DEC 2019-073 - Objet : Convention de partenariat avec Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 11^{ème} Forum de l'Emploi 2019

Considérant l'organisation du 11^{ème} Forum de l'Emploi

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :
- La coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage ;
 - La communication sur l'évènement (radio, temps de travail chargée de communication) ;
 - L'ensemble des dépenses liées à l'évènement soit une dépense estimée à 5 966 € HT.

- Pôle Emploi prendra en charge
 - L'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du Forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi ;
 - L'organisation du café d'accueil et une partie de la communication (pôle-emploi-evenement.fr).

DEC 2019-074 - Objet : Convention pluriannuelle 2019-2021 relative à la création des places réservées en crèche avec le Département de la Drôme

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant la création des places réservées en crèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Département de la Drôme basée sur les éléments suivants :
 - nombre d'heures = 2 450 heures par an
 - forfait horaire pour les places occupées fixé à 2,20 € pris en charge par le Département de la Drôme
 - forfait horaire des places réservées mais non utilisées fixé à 6,60 € pris en charge par le Département de la Drôme.

DEC 2019-075 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative Tourisme

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail du 28 mars 2019 au 27 mars 2020 à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour un agent en qualité d'assistante administrative tourisme en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité.

DEC 2019-076 - Objet : Bâtiments d'Arche Agglo – Avenant pour contrôles réglementaires fluides

Vu la décision n° 2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la Consultation pour contrôles réglementaires fluides ;

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le marché pour la passation d'un avenant lié à la suppression de bâtiments ;

Le Président a décidé

- De signer un avenant :
 - Pour suppression de bâtiments, nouvelle convention :
 - Le RAM des Luettes sur Tournon sur Rhône,
 - Le centre de loisirs Les Turlutins sur Chanos-Curson.

- De modifier l'offre par un avenant à la Sté DEKRA détentrice du marché initial avec une incidence financière négative de 45^{€ht} Soit 54 € TTC sur le montant initial soit un montant global du marché fluides à 675 € HT soit 810 € TTC

Les autres termes de la décision DEC 2018-220 restant identiques.

DEC 2019-077 - Objet : Bâtiments d'Arche Agglo – Avenant pour contrôles réglementaires électriques

Vu la décision n° 2018-219 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour contrôles réglementaires électriques ;

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre règlementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le marché pour la passation d'un avenant lié à l'ajout de bâtiments pour compétences nouvelles ou agrandissement bureaux et la suppression d'autres bâtiments ;

Le Président a décidé

- De signer un avenant :

- Pour ajout de bâtiments pour compétences nouvelles ou agrandissements de bureaux :
 - Locaux sociaux sur St Félicien
 - Agrandissement bureaux du bâtiment administratif de Mauves
 - Prise en compte des bureaux de l'ancien appartement sur le bâtiment administratif de St Donat,
 - CMS sur Tain l'Hermitage,
 - Le RAM sur St Félicien,
 - Le local Grenier à sel sur Tournon sur Rhône,
 - Le local de l'ancien orthophoniste sur St Donat,

- Pour suppression de bâtiments, nouvelle convention :
 - Le RAM des Luettes sur Tournon sur Rhône,
 - Le centre de loisirs Les Turlutins sur Chanos-Curson.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2019-095 – Budget général – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget général qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 37 423 612 €
- En Investissement : 3 657 882 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 3 voix contre et 61 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget général.

2019-096 – Budget annexe développement économique – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 2 244 220 €
- En Investissement : 1 591 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Développement économique.

2019-097 – Budget annexe Camping du Domaine du Lac de Champos – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe « Camping du Domaine du Lac de Champos » qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 340 000 €
- En Investissement : 35 600 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe « Camping du Domaine du Lac de Champos ».

2019-098 – Budget annexe Espace aquatique Linaë – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe « Espace aquatique Linaë » qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 1 130 120 €
- En Investissement : 407 339 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe « Espace aquatique Linaë ».

2019-099 – Budget annexe Transport – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 1 793 000 €
- En Investissement : 10 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Transport.

2019-100 – Budget annexe SPANC – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 261 111 €
- En Investissement : 12 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC.

2019-101 – Budget annexe Zones d'activités – Budget primitif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 8 593 006,30 €
- En Investissement : 7 761 156,30 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre et 63 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités.

2019-102 – Fiscalité – Vote des taux de TH, TF, TFNB, CFE, VT et TEOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances, notamment son article 15,

Vu la délibération n° 2017-095 du 5 avril 2017 du Conseil d'Agglomération instaurant le Versement transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer les taux des taxes directes locales ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RECONDUIT les taux ainsi en 2019 :
 - ✓ Taxe d'habitation : 8.53 %
 - ✓ Taxe foncière sur la propriété bâtie : 0.07 %
 - ✓ Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 2.85 %
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises : 24,23 %
- RECONDUIT le taux du Versement Transport à 0,25 % ;
- POURSUIT la convergence des taux de TEOM (2^{ème} année sur les 4 prévues) ainsi :

Communes	Taux 2018	Convergence	Taux 2019
CHANTEMERLE LES BLES	11,66%	-0,73%	10,93%
CROZES HERMITAGE	11,63%	-0,72%	10,92%
LARNAGE	11,39%	-0,64%	10,75%
LEMPS	11,33%	-0,62%	10,71%
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	11,22%	-0,58%	10,64%
ARLEBOSC	11,18%	-0,57%	10,62%
BOZAS	11,18%	-0,57%	10,62%
COLOMBIER-LE-VIEUX	11,18%	-0,57%	10,62%
PAILHARES	11,18%	-0,57%	10,62%
SAINT-FELICIEN	11,18%	-0,57%	10,62%
SAINT-VICTOR	11,18%	-0,57%	10,62%
VAUDEVANT	11,18%	-0,57%	10,62%
PLATS	11,12%	-0,55%	10,58%
MAUVES	11,03%	-0,52%	10,52%
BEAUMONT MONTEUX	10,67%	-0,40%	10,28%
CHANOS-CURSON	10,67%	-0,40%	10,28%
EROME	10,40%	-0,31%	10,10%
GERVANS	10,32%	-0,28%	10,04%
GLUN	10,29%	-0,27%	10,02%
ETABLES	10,09%	-0,20%	9,89%
SERVES SUR RHONE	9,99%	-0,17%	9,82%
COLOMBIER-LE-JEUNE	9,95%	-0,16%	9,80%
CHEMINAS	9,75%	-0,09%	9,66%
ARTHEMONAY	9,61%	-0,04%	9,57%
BATHERNAY	9,61%	-0,04%	9,57%
BREN	9,61%	-0,04%	9,57%
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,61%	-0,04%	9,57%
CHAVANNES	9,61%	-0,04%	9,57%
MARGES	9,61%	-0,04%	9,57%
MARSAZ	9,61%	-0,04%	9,57%
MONTCHENU	9,61%	-0,04%	9,57%
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,61%	-0,04%	9,57%
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9,56%	-0,03%	9,54%
MERCUROL-VEAUNES	9,54%	-0,02%	9,52%
TOURNON SUR RHONE	9,32%	0,05%	9,37%
SECHERAS	8,81%	0,22%	9,04%
LA ROCHE DE GLUN	8,76%	0,24%	9,00%
VION	8,59%	0,30%	8,89%
TAIN L HERMITAGE	8,47%	0,34%	8,81%
BOUCIEU-LE-ROI	8,15%	0,45%	8,59%
PONT DE L ISERE	7,94%	0,52%	8,45%

2019-103 – Fonds de concours à la commune d'Arthémonay pour l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération de la Commune d'Arthémonay du 3 novembre 2018 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais. Le coût des travaux est de 802 629,87 € HT. La charge nette de la commune est de 512 433,87 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune d'Arthémonay concernant l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais.

2019-104 – Fonds de concours à la commune de Larnage pour l'aménagement de locaux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 004-2019 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € concernant l'aménagement de locaux. Le coût des travaux est de 297 500 € HT. La charge nette de la commune est de 93 875 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 8 000 € à la Commune de Larnage concernant l'aménagement de locaux.

2019-105 – Fonds de concours à la commune de Glun l'aménagement piéton le long de la RD222 en entrée sud du village

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-001 de la Commune de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant l'aménagement piéton le long de la RD222 en entrée sud du village. Le coût des travaux est de 111 488,83 € HT. La charge nette de la commune est de 50 588,83 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de Glun concernant l'aménagement piéton le long de la RD222.

2019-106 – Fonds de concours à la commune de Lemps l'aménagement d'un local au village

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-2 de la Commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 900 € concernant l'aménagement d'un local au village. Le coût des travaux est de 27 166,65 € HT. La charge nette de la commune est de 20 375 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 900 € à la Commune de Lemps concernant l'aménagement d'un local au village.

2019-107 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Serves-sur-Rhône

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-017 de la Communauté d'Agglomération attribuant un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Serves-sur-Rhône souhaitant réduire le montant de sa demande à hauteur de 36 700 € suite à un changement de plan de financement de l'opération ;

Considérant le nouveau coût de l'opération de 848 907,08 € HT et la charge nette de la commune de 207 393,06 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 36 700 € à la Commune de Serves-sur-Rhône en lieu et place des 100 000 € initialement attribués pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment la mise en accessibilité.

2019-108 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Saint-Victor

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-181 de la Communauté d'Agglomération attribuant un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Victor pour un projet global de réhabilitation d'un bâtiment au cœur du village d'un montant de 790 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2018-022 de la commune de Saint-Victor sollicitant ce fonds de concours seulement pour l'acquisition du bâtiment et un montant de 130 000 € HT, la charge nette de la commune s'élevant à 130 000 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint-Victor concernant seulement l'acquisition du bâtiment et non le projet global de réhabilitation.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2019-109 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 février 2019,

Considérant la nécessité de remettre les grades en cohérence avec les fonctions des agents suite à des mouvements de mobilité interne,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'une assistante administrative du service déchets, actuellement sur en emploi non permanent,

Considérant l'harmonisation des horaires des 3 déchetteries du territoire et par conséquent l'augmentation du temps d'ouverture de la déchetterie de Colombier le Vieux,

Considérant la nécessité de prévoir un agent à temps complet nommé par l'Autorité territoriale sur la fonction de prévention, et considérant la nécessité de remplacer cet agent sur ses fonctions d'animatrice RAM,

Considérant la nécessité de reclasser deux agents issus de la direction de la petite enfance,

Considérant la nécessité de remettre le grade en cohérence avec la fonction suite au départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture titulaire du grade d'agent social territorial,
Considérant l'engagement d'ARCHE Agglo dans un projet de 3 ans dans le cadre de la convention Territoire Lecture,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'un agent technique du service Systèmes d'information, actuellement sur en emploi non permanent,

Après avis du Comité technique du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- De créer un poste d'Attaché territorial à temps complet
- De créer 2 postes Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer 1 poste Adjoint administratif à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 22h
- De créer un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2019
- De supprimer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- De supprimer un poste de rédacteur
- De supprimer un poste d'Adjoint administratifs ppal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2019
- De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures par semaine
- De supprimer un poste d'agent social à partir du 1^{er} septembre 2019
- De supprimer un poste d'Educateur APS principal de de 1^{ère} classe

Filière administrative

- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 15
 - nouvel effectif : 16
- La création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 4
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 14
 - nouvel effectif : 15
- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 2
- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

- La suppression d'un poste de d'Adjoint administratifs ppal 1^{ère} classe
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - ancien effectif : 9
 - nouvel effectif : 8

Filière : technique

- La création d'un poste d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 6
 - nouvel effectif : 7
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 20
 - nouvel effectif : 21
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 22 h
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- La suppression d'un poste de d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures /semaine
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Filière : Sociale

- La création d'un poste d'Edicateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 5
 - nouvel effectif : 6
- La suppression d'un poste d'Agent Social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
 - ancien effectif : 16
 - nouvel effectif : 15

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019

Filière : Médico- Sociale

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019
 - ancien effectif : 17
 - nouvel effectif : 18

Filière : Sportive

- La suppression d'un poste d'Educateur APS principal de 1ère classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	15	16
Attaché territorial	17,5	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	4	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	9	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	2	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	15
Filière technique			
Ingénieur	35	7	7
Technicien principal 1ère classe	35	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	3	3
Technicien	35	7	7
Agent de maîtrise principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	6	7
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	20	21
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	25	1	1
Adjoint Technique Territorial	15	1	0
Adjoint Technique Territorial	22	0	1
Adjoint Technique Territorial	4	1	1
Filière sociale			
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	5	6
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	2	2
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	7	7
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	7
Agent Social Territorial	35	16	15
Agent Social Territorial	32	2	2
Agent Social Territorial	30	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

Filière médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	7	7
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	17	18
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Filière sportive			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	0
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-110 - Transport - Convention de transfert pour la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-herbasse-Pays de St Félicien ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Transport/Mobilités de ARCHE Agglo ;

La convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de compétence en matière de transports à l'intérieur du ressort territorial d'ARCHE Agglo.

Elle prend effet au 1er septembre 2019 et est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétence.

La convention régit les modalités organisationnelle et financière du transfert de compétence.

Elle est établie sur l'année de référence 2017-2018 ;

Le montant des charges transférées s'élève à 2 566 711 € décomposée de la manière suivante :

- 2 430 441 € au titre des marchés de transports listés en annexe 1
- 47 891.68 € au titre des charges indirectes listées en annexe 2
- Au titre de la TVA : 88 379.10 € en annexe 1

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet de convention de transfert et ses modalités ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout document y afférent.

2019-111 - Transport - Convention de délégation pour la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-herbasse-Pays de St Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Transport/Mobilités de ARCHE Agglo ;

Vu le Code des transports et notamment l'article Article L3111-9 relatif au délégation possible des autorités organisatrice de mobilités ;

ARCHE Agglo et la Région ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public communautaire et régionaux, afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, en définitive, le développement de l'usage des transports collectifs.

La présente convention a pour objet d'organiser :

- La délégation de service d'ARCHE Agglo vers la Région afin de confier la prise en charge d'usagers scolaires résidant dans le périmètre d'ARCHE Agglo par des lignes scolaires et non urbaines gérées par la Région et d'en définir les modalités techniques et financières d'organisation.
- La délégation de service de la Région vers ARCHE Agglo afin de confier la desserte, par des lignes non urbaines gérées par ARCHE Agglo, du périmètre régional, et de confier la prise en charge d'élèves régionaux par des lignes scolaires gérées par ARCHE Agglo et circulant sur le territoire régional.
- L'harmonisation des services, le partage d'information, et l'intégration tarifaire d'ARCHE Agglo sur les lignes régionales desservant le ressort territorial d'ARCHE Agglo

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet de convention de délégation et ses modalités ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout document y afférent.

2019-112 - Transport – Règlement du transport scolaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaire à compter de septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;

Considérant qu'ARCHE Agglo organise le transport des élèves résidants et scolarisés sur son territoire ;

Considérant le règlement des transports scolaire qui prévoit notamment les conditions d'accès au service comme l'organisation de l'inscription, les conditions d'accès, les modalités de création et de suppression de services. En annexe au règlement figure le plan des transports scolaires, la tarification, les modalités de calcul des AIT...

Le règlement prévoit également les cas spécifiques, les règles de conduites à bord des cars, les limites d'âge et de distance pour accéder au service...

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le règlement des transports scolaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la communication du présent règlement.

2019-113 – Transports scolaires – Grille tarifaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaires à compter de septembre 2019 ;
Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;
Considérant les modalités et la grille tarifaire proposées en annexe 3 du règlement ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les modalités et la grille tarifaire suivante :
 - ✓ La participation forfaitaire réclamée aux familles pour avoir droit au transport scolaire est la suivante :
 - Abonnement annuel fixé à 93 € pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2019 pour l'année 2019-2020 ;
 - Abonnement annuel gratuit pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2019 pour l'année 2019-2020 ;
 - Abonnement annuel « non ayants droit », concernant les usagers ne respectant pas la carte scolaire : 90 € annuel pour tout élève âgé de moins de 16 ans, et 135 € annuel pour tout élève âgé de plus de 16 ans.
 - ✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux ayants droit seront les suivants :

- 70 € pour toute nouvelle inscription après le 31 décembre, soit le 31/12/2019 (année 2019-20) ;
 - 45 € pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit le 01/04/2020 (année 2019-20).
- ✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux non ayants droit seront les suivants :
- 50% du coût annuel à payer pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit 45 €
pour les moins de 16 ans, et 67.5 € pour les plus de 16 ans.

	Type d'abonnement	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €

Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	135,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	67,50 €

	Remboursement des abonnements	Montant remboursement
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	46,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	23,25 €

Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	90,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	45,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	22,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	135,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	67,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	33,75 €

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification des transports scolaires.

2019-114 - Transport - Convention AO2 avec les communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-112 validant le règlement des transports scolaires ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les conventions AO2 à soumettre aux communes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec toutes les communes volontaires ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

2019-115 - Transport – Lancement des marchés ligne 3a et 3b

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable aux consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2019 ;

La création de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo vaut création d'un ressort territorial à l'intérieur duquel ARCHE Agglo exerce sa compétence d'organisation des transports urbains et scolaires. La Région Auvergne-Rhône-Alpes était compétente jusqu'au transfert effectif au 1^{er} septembre 2019. Cette compétence transférée implique désormais la gestion de plusieurs lignes de transport par ARCHE Agglo, comme les lignes régionales 11a et 3a ayant vocation à desservir les établissements d'enseignement scolaire et dont le marché a pour échéance le 31 août 2019. Il revient donc à ARCHE Agglo de relancer les marchés suivants :

- 11a : marché de service de transport à titre principal scolaire, reliant Saint-Félicien à Tournon-sur-Rhône
- 3a : marché de service de transport à titre principal scolaire, reliant La Roche-de-Glun à Tournon-sur-Rhône

Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure des accords-cadres à bons de commande, mono-attributaire, d'une durée de 3 ans fermes, renouvelables une fois un an.

Au regard du montant des prestations, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable aux consultations lancée à compter du 1^{er} avril 2019.

Les prestations font l'objet des lots ci-dessous :

	Estimation annuelle en € HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant maximum HT sur la durée du marché
Lot n°1 : ligne 3a	150 000 €	100 000 €	180 000 €	720 000 €
Lot n°2 : ligne 11a	175 000 €	100 000 €	200 000 €	800 000 €

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'exécution de services de transports scolaires (ligne 3a et 11a).
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :
 - ✓ Lot n°1 : ligne 3a pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 € HT et pour une durée de 3 ans fermes renouvelable une fois un an.
 - ✓ Lot n°2 : ligne 11a pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT et pour une durée de 3 ans fermes renouvelable une fois un an.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2019 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2020 et suivants.

2019-116 - Urbanisme – Avis sur le PLU de Vaudevant

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêt du PLU de Vaudevant en date du 17/12 /2018 ;

Vu la demande d'avis en tant que Personnes publiques associées de ARCHE Agglo en date du 3 janvier 2019 ;

Considérant les compétences et connaissances des services de ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet, assorti d'observations et de réserves, pouvant être résumées comme suit :
- Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH. La densité des OAP balance avec la densité moyenne annoncée dans le PADD et apparaît cohérente au regard de la typologie du bâti.
- L'ensemble des thématiques sont prises en compte dans le PADD avec des mises à jour nécessaires dans les documents relatifs aux compétences exercées par ARCHE Agglo à l'heure actuelle (PCAET, déchets...)
- Des précisions ou informations complémentaires aurait permis une analyse plus complète, notamment concernant la prise en compte des questions d'assainissement non collectif et des précautions prises en matière de prise en compte des risques naturels.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-117 - Plateforme énergétique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la convention fixant les conditions de portage de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique « Renofuté » entre les intercommunalités Annonay Rhône Agglo, Val d'Ay et ARCHE Agglo ;

Suite à ces 3 premières années de soutien à la mise en œuvre des Plateformes de Rénovation énergétique par l'ADEME et la Région, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité poursuivre son accompagnement en renouvelant l'expérimentation pendant 3 années supplémentaires moyennant une diminution de 15% de la subvention régionale.

Aussi, il est proposé de renouveler la candidature départementale en proposant :

- Une candidature départementale pour les 3 années à venir mettant en avant une nouvelle gouvernance départementale permettant la représentation de tous les EPCI et la poursuite des actions transversales (innovations, développement, coordination des acteurs,..) à l'échelle supra-territoriale,
- Des dossiers annuels de demande de subvention portés par chacun des sous-territoires à savoir :
 - Ardèche verte Hermitage Herbasse
 - Centre Ardèche
 - Ardèche Méridionale

- Une organisation de l'accompagnement des propriétaires à la carte selon les besoins des intercommunalités qui pourra faire l'objet d'un marché dont le périmètre d'intervention sera à définir.

Pour ce faire, il est proposé un budget annuel de 90 000 €/an comprenant un autofinancement des intercommunalités de 37 400 €/an correspondant à une cotisation de 0.33€/habitant.

	pop au 1/01/19	Contribution EPCI
Total habitants	114 654	37 400 €
ARCHE	58 684	19 143 €
Annonay Rhône Agglo	49 955	16 295 €
Val d'Ay	6 015	1 962 €

Une subvention totale annuelle de 50 000 € est sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour permettre la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Énergétique sur le périmètre des 3 intercommunalités.

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage local du 12 mars 2019, de la Commission Habitat du 20 mars et du bureau du 21 mars 2019, pour relancer une candidature auprès de la Région afin de poursuivre le dispositif pour 3 années complémentaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ACCEPTE le renouvellement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique avec la nouvelle gouvernance avec 1 élu délégué titulaire et un suppléant par EPCI ;
- AUTORISE Le Président à candidater auprès de la Région AURA pour 3 années complémentaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la candidature ;
- VALIDE le montant de la participation financière ;
- VALIDE la poursuite du portage par ARCHE pour le compte des 3 intercommunalités ;
- AUTORISE le Président à la signature de l'avenant correspondant au portage de RENOFUTE pour les 3 intercommunalités et tout document y afférent.

2019-118 – Prime énergie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2017-050 d'harmonisation des aides suite à la fusion en date du 23 février 2017 ;

Depuis la fin du PIG Ardèche Verte, la partie ardéchoise n'est plus couverte par un dispositif d'amélioration de l'habitat. Sur la partie Drôme, un dispositif d'amélioration de l'habitat « PIG Drôme » est en cours jusqu'en Juin 2019, les aides d'ARCHE Agglo abondent les aides de l'ANAH et du département. L'étude pré-opérationnelle en cours permettra de définir un nouveau dispositif mais également de proposer un nouveau régime d'aide.

A l'heure actuelle, le régime d'aide pour les propriétaires occupants et bailleurs correspond à :

- ✓ 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 25%
- ✓ 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%

Par délibération n°2019-034 du 6 février 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé du maintien d'un régime d'aide concernant les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs sur la partie ardéchoise du territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif.

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de la délibération : la prime de 500 € est conditionnée à des travaux permettant un gain énergétique de 25 % et non pas 35 % ;

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RAPPORTE la délibération n° 2019-034 du 6 février 2019 ;
- MAINTIEN un régime d'aide concernant les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs sur l'ensemble du territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à savoir :
 - o 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 25%
 - o 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%

Ces aides sont conditionnées à l'obtention des aides de l'ANAH dans le cadre d'un dossier déposé par un prestataire agréé.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-119 - Projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux - Validation du projet

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de communes du 11 mars 2014 autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre de travaux de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes du 19 novembre 2014 validant le scénario de travaux à l'échelle du bassin versant de la Veaine, permettant de limiter les inondations dans les bourgs de Marsaz, Chavannes et Curson ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-345 du 20 décembre 2017 approuvant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;

Les crues de 1993, 1999, 2008 et 2013 ont mis en évidence des problèmes d'inondation sur la Veaine et le Merdarioux, provoquant des dégâts importants dans les bourgs des communes de Marsaz, Chavannes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux.

Depuis 2014, Hydrétudes travaille à la conception du programme de travaux de réduction des inondations qui comprend la réalisation de 6 bassins de rétention (Marsaz, Chavannes et Veaines), 2 élargissements de ponts (Chanos-Curson) et plusieurs secteurs d'élargissement / restauration du lit (Chavannes et Chanos-Curson).

L'estimation du projet est de 6 828 000 € TTC pour les travaux :

- ✓ Travaux 4 600 000 €

- ✓ Moe et frais annexes (géotechnique, acquisition foncière, etc.) 630 000 €
- ✓ imprévus (10% travaux) 460 000 €
- ✓ TVA (20%) 1 138 000 €

L'état finance à hauteur de 50% dans le cadre du PAPI.

Considérant le projet ;

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions à mettre en œuvre relatif à la protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-120 - Projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux - Procédures administratives

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 sollicitant le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire) au projet de protection contre les inondations des crues de la Veaine et du Merdarioux ,

Vu la délibération n° 2019-119 du Conseil d'Agglomération approuvant le projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.211-12 et s et R.211-96 et s relatifs à la servitude de sur-inondabilité
- L.214-1 et s et R.214-1 et s relatifs à la loi sur l'eau
- L.123-1 et s et R.123-1 et s relatifs aux enquêtes publiques
- L.122-1 et s et R.122-1 et s relatifs aux études d'impact

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

- L. 151-43 L 152-7 et s et R 151-51 et s R 153-18 et s relatifs aux servitudes d'utilité publique
- L. 153-49 et s L. 153-54 et s et R. 153-14 et s relatif à la mise en compatibilité du PLU

Vu le dossier de demande de constitution de servitude ainsi que le dossier parcellaire ;

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact et requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Afin de permettre d'obtenir l'instauration de la servitude et l'expropriation des terrains requis, des dossiers d'enquêtes ont été établis. Le dossier de servitude et le dossier de déclaration d'utilité publique sont chacun accompagnés d'un dossier parcellaire.

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président :

- ✓ à signer tout acte de cession ou d'éviction amiable pouvant intervenir en cours de procédure d'expropriation, dans la limite de l'estimation rendue par France Domaine.
- ✓ à désigner tout expert, notamment agronome ou foncier, pour le traitement des dossiers sensibles ou spécifiques,
- ✓ à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire en cas d'échec des négociations avec les propriétaires et locataires concernés, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drome pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation et la fixation judiciaire des indemnités,
- ✓ à poursuivre la procédure de constitution de servitude, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drome pour la prise de l'arrêté de servitude et Monsieur le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire des indemnités, le cas échéant,
- ✓ à signer tout acte de procédure et autres documents se rattachant aux procédures mentionnées dans le cadre du projet de gestion des inondations de la Veaine et du Merdarioux et précisés dans les considérants,
- ✓ à ester en justice et à défendre au nom et pour le compte du Syndicat devant les juridictions compétentes, en se faisant, le cas échéant, assister et représenter par un avocat ou un expert de son choix dans le cadre des procédures à mettre en œuvre et de la gestion de leurs contentieux.

2019-121 - Projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux - Acquisitions foncières

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 approuvant le projet de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux et la déclaration d'utilité publique ainsi que la déclaration d'intérêt général,

Vu la délibération n° 2019-119 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2019 validant le projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux ;

Vu la délibération n° 2019-120 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2019 validant les procédures administratives à mettre en œuvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de limiter les crues de la Veaine et du Merdarioux, dans les secteurs à enjeux de protection des personnes et des biens,

Considérant l'enquête parcellaire en lien avec ce projet et l'utilité d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux précités,

Considérant que les surfaces d'acquisition seront considérées comme définitives une fois les

documents d'arpentage signés, ou une fois l'ordonnance d'expropriation notifiée aux propriétaires dans le cadre de la procédure d'expropriation,

Considérant le choix de la collectivité de recourir à un marché (décision 2016-182) pour une mission d'assistance pour des acquisitions foncières amiable des parcelles nécessaires et pour la gestion des contentieux. Le bureau d'études EURYECE a été mandaté pour établir l'ensemble des documents administratifs et réglementaires en lien avec le projet,

Considérant le jugement rendu le 08 février 2009 par le tribunal de grande instance de Romans sur Isère concernant un projet similaire sur la commune de Clérieux (26260), il est proposé de retenir un montant pour l'indemnité principale de 0.66 €/m² pour les terres agricoles inondables et 0.77 €/m² pour les terres agricoles non-inondables permettant de réaliser des échanges, sur les communes de Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veunes, Chanos-Curson.

A l'indemnité principale s'ajoutent :

- Indemnité de emploi pour les propriétaires (définie selon les modalités présentées dans la section 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Indemnité d'acquisition amiable (+10 %) ;
- Indemnité d'éviction pour les exploitants qui résilient leur bail, calculée par la chambre d'agriculture de la Drôme sur la base de l'accord-cadre du 18 septembre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles (protocole TGV) ;
- Indemnité accessoire selon les spécificités observées au cas par cas sur le terrain.

Considérant l'intérêt technique et financier de finaliser les acquisitions foncières par la rédaction d'un acte administratif plutôt qu'un acte notarié ;

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles listées en annexe nécessaires à la réalisation des travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux ;
- APPROUVE la méthode permettant de constituer une base tarifaire respectueuse des biens acquis et conforme aux références locales,
- AUTORISE la signature des actes afférents à ces acquisitions ;
- PREND ACTE de la réception et de l'authentification par le Président des actes établis par voie administrative ;
- AUTORISE le Vice-président en charge des rivières ou le 1^{er} Vice-président à représenter la Communauté d'Agglomération lors de la signature des actes.

2019-122 - Dignes du Rhône et du Doux - Marché étude de danger

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la compétence GEMAPI, ARCHE Agglo a lancé un marché à procédure adaptée portant

sur des études de dangers des systèmes d'endiguement du Rhône et du Doux ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 janvier 2019 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et dans le Dauphiné Libéré en vue de trouver un prestataire pour des études de danger du système d'endiguement du Rhône et du Doux ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

Lot n° 1 : DIGUE DE RHONE (estimation : 96 000 € HT)

Lot n° 2 : DIGUE DU DOUX (estimation : 69 300 € HT)

Considérant le découpage des prestations en tranches conformément à l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, définies comme suit :

Lot 1 :

- Tranche ferme – Réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement du Rhône qui se décompose comme suit :
 - Phase 1 : Recueil de données
 - Phase 2 : Modélisations hydrauliques 2D
 - Phase 3 : Etudes de danger
- Tranche optionnelle 1 - Rédaction des documents du dossier de régularisation du système d'endiguement
- Tranche optionnelle 2 – Rédaction des consignes écrites
- Tranche optionnelle 3 – Réalisation de la visite technique approfondie
- Tranche optionnelle 4 – Rédaction du diagnostic initial de sûreté
- Tranche optionnelle 5 – Modélisation supplémentaire : scénario non défaillant
- Tranche optionnelle 6 – Digue du Faubourg

Lot 2 :

- Tranche ferme - Réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement du Rhône qui se décompose comme suit :
 - Phase 1 : Recueil de données
 - Phase 2 : Modélisations hydrauliques 2D
 - Phase 3 : Etudes de danger
- Tranche optionnelle 1 - Rédaction des documents du dossier de régularisation du système d'endiguement
- Tranche optionnelle 2 – Rédaction des consignes écrites
- Tranche optionnelle 3 – Réalisation de la visite technique approfondie
- Tranche optionnelle 4 – Rédaction du diagnostic initial de sûreté
- Tranche optionnelle 5 – Modélisation supplémentaire : scénario non défaillant

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres les plus économiquement avantageuses sont les suivantes :

- pour le lot n°1 : entreprise HYDRETTES (sise 815 Route Champ Farçon – 74370 ARGONAY) pour un montant de 66 073 € HT soit 79 287,60 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).
- pour le lot n°2 : entreprise BURGEAP (sise 2 Rue du Tour de l'Eau – 38400 SAINT MARTIN D'HERE) pour un montant de 62 145 € HT soit 74 574 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).

Considérant l'avis de la commission rivières du 20 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la procédure adaptée relative aux études de dangers des systèmes d'endiguement du Rhône et du Doux ;
- AUTORISE le Président à signer chaque lot du marché ainsi que tout document afférent à l'exécution du marché ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2019-123 - Classement des Offices de Tourisme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre de sa compétence tourisme, ARCHE Agglo a délibéré, en date du 19 décembre 2018 afin de définir les modalités de conventionnement avec la SPL Ardèche Hermitage.

Suite à cette délibération, une convention d'objectifs a été signée entre la SPL et ARCHE Agglo.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL par ARCHE Agglo pour ses missions.

L'Office de Tourisme était classé en catégorie II depuis juillet 2014. Le classement, prévu pour une durée de 5 ans arrive à échéance en juillet 2019.

La convention actuelle prévoit un classement de La SPL en catégorie II. L'Office remplissant aujourd'hui les critères de classement en catégorie I, il est proposé une demande de classement en catégorie I.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès de M. le Préfet de l'Ardèche, le classement de la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage et de ses 4 bureaux d'information touristique de Tournon Sur Rhône, Tain l'Hermitage, Saint Félicien et Saint Donat Sur l'Herbasse en Catégorie I ;
- AUTORISE M. Le Président de signer un avenant au contrat d'objectifs entre ARCHE Agglo et la SPL pour modification de l'article I-Objet de la convention après obtention du classement en catégorie I ;
- CHARGE M. Le Président d'effectuer toute démarche et signer tout document permettant d'obtenir le classement

SOLIDARITES

Rapporteur Christiane FERLAY

2019-124 - Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de partenariat avec l'association Inawa

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre du projet d'animation OLA seniors mis en œuvre avec le Centre Socio-Culturel de Tournon un programme « Bien vieillir en forme » se déclinera toute l'année 2019 autour d'ateliers d'équilibre, de motricité et de maintien en santé.

L'association Inawa propose un parcours innovant encadré par des professionnels de santé pour rendre de la motricité aux seniors et aux personnes fragilisées par la maladie. L'association fait appel à une technologie innovante et ludique de vélo avec selle articulée.

20 séances de 1 heure et de 6 personnes soit au total 84 seniors bénéficiaires seront proposées sur le territoire communautaire :

Parcours d'apprentissage – 12 séances		
Saint Félicien locaux ADMR	2 groupes	Avril juin
Tain / Tournon	6 groupes	Automne
Saint Donat	6 groupes	Automne
Parcours d'approfondissement – 8 séances		
Saint Félicien locaux ADMR	2 groupes	Mai juin
Tain / Tournon	6 groupes	Automne
Saint Donat	6 groupes	Automne

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 62 000 € et serait financé comme suit :

ARS + Conférences des financeurs Ardèche et Drôme	52 272 €	84,30 %
Bénéficiaire - 48 € le parcours	4 032 €	6,50 %
Arche Agglo	5 696 €	9,18 %

La participation envisagée d'ARCHE Agglo s'inscrit dans une volonté de rendre accessible au plus grand nombre ce programme de prévention en réduisant la participation du bénéficiaire à 48 € au lieu de 116 € pour les 20 séances ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie du 7 février 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une contribution financière pour la mise en œuvre du projet défini ci-dessus afin de diminuer la participation du bénéficiaire, pour un montant maximal de 5 696 € conformément aux budgets prévisionnels du projet ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement correspondante ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-125 - Convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'offre de service de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors se déploie :

- ✓ En direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un accueil physique et d'un accompagnement renforcé ;
- ✓ En direction des entreprises : aide à l'élaboration d'une fiche de poste, diffusion et gestion des offres d'emploi, repérage et sélections des candidats, information sur les contrats de travail et les mesures d'aide à l'embauche.

Cette mission concerne les jeunes de l'ensemble des communes drômoises d'ARCHE Agglo. La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur 2 espaces ressources : Romans et Saint Vallier.

La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur des lieux décentralisés : à Saint Donat sur L'Herbasse : au CCAS / à la MJC ; A la Roche de Glun : en mairie ; A Tain l'Hermitage : Office du Tourisme.

Le financement d'ARCHE Agglo se traduira par la signature d'une convention pour l'année 2019. La subvention est calculée sur la base de 1.40 € par habitant (33 287 habitants sur la base du dernier recensement INSEE). La subvention pour l'année 2019 est donc évaluée à 46 602 €.

Considérant l'inscription budgétaire 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors pour l'année 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur Franck MENEROUX</p>

2019-126 - Marché pour l'acquisition de véhicules – Lot n° 4 Avenant avec la Sté DIAC Location

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat de location sur un véhicule utilitaire électrique suivant la délibération n° 217-226 en effectuant un avenant lié aux kilomètres supplémentaires effectués par ce véhicule électrique affecté au service technique, ainsi qu'une mise à jour des contrats à 10 000kms sur les 5 autres véhicules pour la Sté DIAC Location ;

Le lot 4 approuvé par la délibération n° 2017-226 doit être modifié de la manière suivante :

Pour le véhicule ES 617 ZG qui effectue plus de kms que le contrat le prévoit, le montant de location mensuel passe de 347.57€HT soit 417.08€TTC pour un contrat de 36 mois avec 10 000kms à 361.08€HT soit 433.29€TTC pour un contrat de 36 mois avec 15 000kms (location de batterie incluse)

=> Soit un montant total pour ce véhicule de 15 000 kms sur 3 ans à 1142.60€ + (15*417.08€) + (433.29*20) +243.66 = 16 308.26€TTC

Pour les autres véhicules électriques du lot 4, le contrat est de 10 000 kms sur 3 ans avec un loyer mensuel sur 35 mois de 347.57€ HT soit 417.09€ TTC et premier loyer à 1142.60€ TTC

=> Soit un montant total par véhicule de 10 000kms sur 3 ans de 1142.60€ + 35*417.09 = 15 740.75€TTC

Montant total du marché lot 4

15 740.75 * 5 + 16 308.26 = 95 012.01€ TTC soit 79 176.67€HT

Sous réserve de restitution des véhicules en bon état, faute de quoi une facturation pourra être émise pour réparation des dégâts sur les véhicules.

Les autres lots du marché restent inchangés.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au marché avec la Sté DIAC Location pour le Lot n° 4 tel que détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-127 - Avenant au marché avec Traversier Nettoyage pour l'entretien des locaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Un contrat de nettoyage de locaux en date 14/12/2015 était en cours au sein d'ARCHE Agglo avec la Sté Traversier nettoyage pour un montant de 19 618.25€ TTC avec révision de prix.

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat de nettoyage des locaux en prenant en compte les nouveaux bâtiments et les besoins ;

Il est proposé un avenant au contrat pour l'année 2019 d'un montant de 6 441,19€ TTC. Le montant total de la prestation s'élèverait à 26 059.44€ TTC en 2019.

Une nouvelle consultation sera faite pour les années à venir.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au marché pour l'année 2019 avec la Sté TRAVERSIER Nettoyage pour l'entretien des locaux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-128 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2019 du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT modifiant ses statuts pour entériner le déménagement du siège social au 1 rue Roland Moreno 26300 Alixan ;

En tant qu'EPCI membre du Syndicat Mixte, il convient de se prononcer sur cette modification.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche.